



PROTECTION PERSONNELLE

Des garanties adaptées à la personne et à son entourage aux conditions optimales

Vous souhaitez couvrir vous-même, votre famille ou un tiers pour améliorer vos garanties de prévoyance, provisionner des droits de succession, racheter les parts d'un associé décédé, etc...

LES ATOUTS

- Des réductions de tarifs pour :
 - les non-fumeurs
 - les femmes
 - les capitaux supérieurs à 150 000 €
- Absence de délai d'attente sur les garanties décès et PTIA.
- Une adhésion possible **jusqu'à 75 ans**, et une couverture **jusqu'à 85 ans**.
- **Une rapidité de décision** et de réponse sous réserve que tous les documents nécessaires à l'analyse du dossier soient en notre possession.

LES GARANTIES

- **Garanties de base :** capital en cas de **décès et PTIA** (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) quelle qu'en soit la cause.
- **Garanties optionnelles :**
 - capital en cas d'**IPT** (Invalidité Permanente Totale)
 - indemnités journalières en cas d'**ITT** (Incapacité Temporaire Totale)
 - **exonération** des primes en cas d'**ITT** (Incapacité Temporaire Totale)
 - capital complémentaire en cas de **décès accidentel**
 - **indexation des garanties**

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

	GARANTIES OBLIGATOIRES		GARANTIES OPTIONNELLES			
	Décès	PTIA	IPT	ITT	EXO	DÉCÈS ACC
Age minimum	18	18	18	18	18	18
Age maximum à l'adhésion	75	65	65	65	65	75
Age maximum au terme	85	65	65	65	65	85
Montant maximum	illimité	illimité	illimité	250 €/J*	100 €/J	1 500 000 €

* 0,15 % du capital assuré par jour plafonné à 250 euros

QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS (pour non-fumeurs)

Le calcul des cotisations se fait en fonction de l'âge et du capital garanti.

			PRIME ANNUELLE TTC	
	ÂGE DE L'ASSURÉ	CAPITAL GARANTI	DÉCÈS/PTIA	DÉCÈS/PTIA + IPT + EXO
Homme	30	100 000 €	107 €	120 €
Femme	30	100 000 €	97 €	108 €
Homme	40	300 000 €	482 €	588 €
Femme	40	300 000 €	434 €	530 €
Homme	50	700 000 €	2 459 €	3 093 €
Femme	50	700 000 €	2 213 €	2 783 €

LES FRAIS

- | | | | |
|-----------------------------|--------|-----------------------------------|--|
| - Frais de dossier : | 0 € | - Coût des formalités médicales : | remboursé si acceptation du contrat par l'adhérent |
| - Frais de fractionnement : | 0 € | - Cotisation à l'association : | 15 € à l'adhésion (gratuite pour les adhérents) |
| - Frais d'échéance : | 1,90 € | | |
| - Frais d'avenant : | 0 € | | |

OPTION "CROISÉ ASSOCIÉS"

Pour permettre à un dirigeant de racheter les parts d'un associé décédé

Lorsque plusieurs associés sont à la tête d'une entreprise et que l'un d'entre eux décède, ses ayants droit héritent de ses parts. Dans l'entreprise, les associés survivants se retrouvent avec des actionnaires extérieurs à l'entreprise qui eux-mêmes auraient préféré disposer d'un capital. Les associés survivants n'ont pas toujours les disponibilités pour racheter les parts détenues par les ayants droit.

LA RÉPONSE PROTECTION "CROISÉ ASSOCIÉS"

Après avoir évalué la valeur des parts de chaque associé, chacun souscrit un contrat à son profit sur la tête du ou des autres associés. Ce capital lui permettra de racheter aux ayants droit les parts de son associé.

LE FONCTIONNEMENT

- l'adhérent : l'associé
- l'assuré : l'autre associé
- le bénéficiaire : l'associé adhérent

Dans le cadre du "Croisé Associés", la garantie Exonération des primes ne peut être souscrite.

LA FISCALITÉ

Les cotisations ne sont pas prises en charge par l'entreprise et ne sont pas déductibles fiscalement pour l'adhérent mais le capital versé en cas de décès est exonéré des droits de succession (dans la limite des dispositions prévues par les articles 990.I et 757.B du CGI).

NB : 2 autres possibilités pour le rachat des parts d'un associé :

- contrat non croisé (PROTECTION PERSONNELLE)
- rachat de parts par l'entreprise (PROTECTION HOMME CLÉ)